

REGLEMENT

AAP 2021

Aide aux aidants

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTOMIE
ALSACE

APPEL A PROJETS 2021

commun et coordonné

financé par la CNSA, la CeA, l'ARS,
la CARSAT, la MSA, l'AGIRC-ARCCO

Pour la mise en œuvre d'actions de soutien aux proches aidants
de personnes âgées

ou de personnes en situation de handicap

Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures :

4 avril 2021 à minuit





Table des matières

I-CAHIER DES CHARGES

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots	3
2/ Spécificités 2021 : mise en place de la Conférence des Financeurs Alsace et impacts de la crise sanitaire.....	4
3/ Objectifs généraux	4
4/ Public Cible.....	5
5/ Porteurs de projets	6
6/ Types d’actions éligibles et actions non éligibles	6
6.1 Actions éligibles.....	6
6.2 Actions non éligibles.....	7
7/ Modalités d’intervention	7
8/ Localisation des actions	7

II-PROCEDURE

1/ Modalités de candidature.....	8
2/ Critères d’instruction des dossiers.....	8
3/ Calendrier de la procédure	8
4/ Financement des actions retenues	9
5/ Déploiement des actions retenues	9
6/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles.....	9
7/ Suivi du projet et évaluation.....	11
8/ Composition du dossier de candidature.....	11
9/ Dépôt des candidatures	12
10/ Contacts et dates des réunions d’information sur l’appel à projets	13

I- CAHIER DES CHARGES

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots

En 2040, plus de 10 millions de Français, soit 14,6% de la population, auront plus de 75 ans. En 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans. Sur 10 personnes qui décèdent en France aujourd'hui, 4 ont connu la perte d'autonomie dont 2 de façon sévère. (Source : Une stratégie globale pour prévenir la perte d'autonomie 2020 – 2022, janvier 2020)

Dans ce contexte, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a instauré la création d'une nouvelle instance départementale : la Conférence des Financeurs. Cet espace de gouvernance et de coordination des financements vise à développer les politiques de prévention et de préservation de la perte d'autonomie et les politiques de soutien aux proches aidants.

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil Départemental et depuis le 1^{er} janvier 2021, en Alsace, par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. La Conférence des Financeurs est vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé. Elle rassemble différents membres actifs dans le champ de la prévention : caisses de retraite, complémentaires, mutualité, collectivités locales, Assurance Maladie...

Le périmètre d'intervention de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'articule autour des 6 axes présentés ci-contre.



Dans ce cadre, sur la base de crédits spécifiques alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, et en s'appuyant de manière complémentaire sur des fonds propres fléchés par certaines structures membres (l'ARS Grand Est, la CARSAT Alsace Moselle, la MSA d'Alsace, l'AGIRC-ARCCO, la Collectivité européenne d'Alsace), la Conférence des Financeurs souhaite permettre l'impulsion et le développement d'actions de prévention et de soutien aux proches aidants et cherche à assurer un maillage territorial de l'offre. C'est pourquoi elle a souhaité mettre en œuvre un appel à projets afin de répondre aux besoins des proches aidants du territoire alsacien.

Celui-ci vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de soutien aux proches aidants qui seront mises en place à leur initiative du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} septembre 2022 et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier : les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.



Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

2/ Spécificités 2021 : mise en place de la Conférence des Financeurs Alsace et impacts de la crise sanitaire

Le 1er janvier 2021 la Collectivité européenne d'Alsace a été créée par la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Dans son sillage les deux Conférences des Financeurs du Haut-Rhin et du Bas-Rhin fusionnent également vers une Conférence des Financeurs « Alsace ». Ainsi les bénéficiaires des actions soutenues par les crédits de la Conférence des Financeurs sont toutes les personnes de 60 ans et plus ainsi que les aidants résidant en Alsace.

Par ailleurs, l'année 2021 sera encore marquée par les suites de la crise sanitaire de la COVID19. De ce fait, les porteurs de projets sont invités à proposer des contenus et des formats d'action permettant d'intégrer les impacts de la crise sanitaire sur les proches aidants ainsi que la possibilité d'adapter leurs actions au respect de l'ensemble des gestes barrière.

En réponse aux multiples difficultés rencontrées par les aidants, et encore renforcées durant la crise sanitaire, les membres de la Conférence des Financeurs ont décidé de mettre en place un appel à projets commun et coordonné à destination des proches aidants sur un périmètre élargi. En complément des concours financiers versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre de la Conférence des Financeurs permettant de soutenir les projets d'aide aux aidants de personnes âgées, les membres de l'instance ont décidé de dégager des enveloppes financières propres pour soutenir des projets en direction des aidants de personnes en situation de handicap ainsi que des natures de projets n'entrant pas dans le cadre d'utilisation des fonds alloués par la CNSA. Ces fonds propres permettent également de financer des actions de répit notamment expérimentales et innovantes.

Les financeurs de cet appel à projets commun au profit des proches aidants sont :

- L'Agence Régionale de Santé Grand Est
- La CARSAT Alsace Moselle
- La MSA d'Alsace
- L'AGIRC-ARCCO
- La Collectivité européenne d'Alsace

3/ Objectifs généraux

Les actions portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement.

Plus précisément, les bénéfices attendus pour les aidants sont :

- Pouvoir réagir en conséquence et adopter les comportements les plus appropriés
- Apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement
- Prendre conscience de son rôle et de ses limites
- Anticiper pour éviter les situations de rupture



- Mieux être et mieux vivre ensemble
- Mieux identifier l'offre existante, oser demander de l'aide et solliciter les aides possibles

Il s'agit de mettre en place des actions visant à :

- **Informé, sensibiliser et former les proches aidants** afin qu'ils se positionnent dans leur situation propre, qu'ils acquièrent des connaissances sur la pathologie ou le handicap de leur proche, qu'ils renforcent leur capacité à agir, qu'ils s'orientent vers les dispositifs adéquats. Les actions de sensibilisation peuvent également avoir pour objet la prévention des risques d'une dégradation de la santé liée au fait d'être aidant mais également l'accompagnement de la pairaidance.
- **Développer et intégrer des solutions de prise en charge de l'aidé** pendant les actions de soutien et d'accompagnement des aidants.
- **Apporter un soutien psychosocial collectif** pour partager les expériences et les ressentis entre aidants ou **un soutien psychologique individuel ponctuel**
- **Développer des modalités de répit/relayage, notamment innovantes**, en direction des aidants de **personnes âgées** ou de **personnes en situation de handicap**. Les actions doivent cibler particulièrement les aidants en situation de fragilité en **favorisant l'accès aux actions** en travaillant sur la levée des freins financiers ou psychosociaux (question de l'acceptation de l'aide par les aidants).
- Mettre en place des **actions collectives de prévention pour soutenir la santé des proches aidants et leur bien-être**.

Ces actions doivent être complémentaires aux actions déjà existantes sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de nouvelles dynamiques territoriales en matière d'aide aux aidants.

4/ Public Cible

Ces actions doivent impérativement **bénéficier directement aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap ou au couple aidant/aidé**.

Sont exclus du présent appel à projets les actions en direction des aidants professionnels.

Est considéré comme un aidant une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel à une personne âgée en perte d'autonomie ou à une personne en situation de handicap, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

La Conférence des Financeurs souhaite favoriser **les initiatives locales et l'ancrage local des projets** ainsi que l'accès des personnes aux actions, notamment les personnes en situation de précarité ou les personnes ayant des difficultés de déplacement.



5/ Porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics ou privés ayant une mission d'intérêt général : associations, caisses de retraite, organismes mutualistes, établissements et services médico-sociaux et sanitaires, plateformes de répit, centres communaux d'action sociale, communes, communauté de communes, autres collectivités (liste non exhaustive et non limitative).

Les porteurs de projets doivent faire apparaître, dans le dossier de candidature, les compétences nécessaires à la réalisation du projet, ou peuvent faire appel à des compétences extérieures appropriées.

6/ Types d'actions éligibles et actions non éligibles

6.1 Actions éligibles

Les projets proposés devront prendre en compte les **impacts de la crise sanitaire** sur les aidants et prévoir des **adaptations possibles** des actions (notamment avec un basculement en distanciel) à **l'évolution des contraintes sanitaires**.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des types d'actions suivants :

Type d'action	Exemples de sujets pouvant être traités (non exhaustif)
1. Information, sensibilisation	La fonction/le rôle d'aidant, les dispositifs d'aide, les droits des aidants, la santé des aidants...
2. Soutien	Soutien psychosocial collectif en présentiel (type groupe de parole), soutien psychosocial ponctuel individuel en présentiel, soutien psychosocial ponctuel en distanciel.
3. Formation	Formation aux pathologies/maladies des personnes âgées, formation aux gestes et postures, comment prendre soin de soi, comment éviter/gérer les conflits ...
4. Répit / Relayage	Développement et déploiement de solutions notamment expérimentales et innovantes de suppléance dans un tiers lieu ou à domicile pour dégager du temps libre aux aidants.
5. Activités collectives de prévention de la santé des aidants et de leur bien-être	Les thématiques pouvant être abordées sont : l'activité physique, la nutrition, la vitalité cognitive, l'épanouissement personnel/le bien-être, la prévention de la dépression, la sensibilisation à l'adaptation du logement. Les actions peuvent également aborder les aspects d'initiation au numérique pour permettre à l'aidant de conserver des liens avec les structures/personnes ressources qu'il a identifiées.

La Conférence des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec l'aide aux proches aidants concernant des **besoins émergents** ou des **manières innovantes de répondre aux besoins**.



6.2 Actions non éligibles

- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire habituel (accueil de jour / hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche,
- les actions de médiation familiale,
- les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle,
- les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants,
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants,
- le financement (de fonctionnement) des plateformes territoriales d'aide aux aidants,
- les programmes d'éducation thérapeutique,
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs (sans visée explicite de prévention de l'épuisement des aidants) de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants,
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique qui ne prévoient pas d'accompagnement étroit des aidants à leur usage.

7/ Modalités d'intervention

Les actions proposées peuvent avoir un caractère collectif (information, sensibilisation, formation, soutien psychologique en groupe) ou individuel (soutien psychologique ponctuel, répit/relayage).

Les actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences, ...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de soutenir les aidants en atténuant leurs fragilités.

Les modalités d'intervention devront être adaptées au public et aux règles sanitaires en vigueur au moment du déroulement des actions.

Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication, ...

8/ Localisation des actions

Les porteurs de projets sont invités, pour la programmation et la mise en place des actions proposées, à aller vers les **territoires ruraux, notamment éloignés et à fort isolement**, ainsi que vers les **quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville**. Cet aspect territorial sera l'un des critères de priorisation pour la sélection des projets.

Différents sites internet permettent d'identifier les publics fragiles et l'offre existante. A titre d'exemple peuvent être cités : l'observatoire des fragilités, parole aux aidants (UDAF 67 et 68), sites des plateformes de répit, ...

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec l'offre locale déjà existante.

Pour la conception et la mise en œuvre des actions les porteurs de projets sont encouragés à se rapprocher des partenaires locaux pour co-construire **ou inscrire le projet dans une stratégie locale adaptée aux besoins et réalités du territoire**.



II – PROCEDURE

1/ Modalités de candidature

Le candidat devra décrire précisément le projet faisant l'objet d'une demande de financement.

Le porteur de projet devra clairement préciser les moyens mis en œuvre pour la réalisation du projet présenté, notamment :

- le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des actions,
- le nombre total d'actions ainsi que le nombre de participants prévus,
- les modalités de communication autour de l'action,
- l'identification des participants,
- les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail dédié de personnel de la structure...),
- les moyens matériels,
- les modalités de suivi du projet,
- l'évaluation de l'impact des actions sur les bénéficiaires en termes de prévention des risques d'isolement et d'épuisement des aidants.

2/ Critères d'instruction des dossiers

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Conférence des Financeurs. Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- la qualité méthodologique globale du projet,
- l'expérience du candidat en matière de mise en œuvre de projets en direction des aidants, sa capacité à mettre en œuvre les actions et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés (ex : qualification des intervenants),
- la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- l'existence éventuelle d'autofinancement et de co-financements,
- le caractère innovant de l'action,
- la localisation des actions (partenariat déjà acquis...),
- l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective, grâce à des observations en début d'action, fin d'action et 3 à 6 mois après l'action.

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée au présent règlement.

3/ Calendrier de la procédure

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances **prévisionnelles suivantes** :

- Lancement de l'appel à projets : semaine 8 février 2021
- Date limite de dépôt de candidature : 4 avril 2021 minuit



- Instruction des dossiers : avril/mai 2021
- Validation des projets par la Conférence des Financeurs : fin mai/début juin 2021
- Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace pour validation des attributions de subvention : juin/juillet 2021
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention : juillet 2021

Sur la base de la liste de projets fixée par la Conférence des Financeurs, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace délibèrera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet. Elle approuvera également la convention à signer avec chaque porteur de projets retenu dans ce cadre aux fins de définir les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat). Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

4/ Financement des actions retenues

En fonction de la nature des projets et du public visé, les financements pourront provenir :

- du fonds 'autres actions de prévention' de la CNSA, géré par la Collectivité européenne d'Alsace,
- du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- de l'ARS,
- de la CARSAT Alsace Moselle,
- de la MSA d'Alsace,
- de l'AGIRC-ARCCO.

Plusieurs cofinancements pourront être mobilisés le cas échéant.

Des conventions spécifiques seront conclues entre le porteur de projets et chacun des financeurs. Le courrier de notification des actions retenues reprendra l'ensemble des financements attribués.

5/ Déploiement des actions retenues

Les actions devront être mises en œuvre entre **le 1^{er} juin 2021 et le 1^{er} septembre 2022**.

Le secrétariat de la Conférence devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage de l'action ainsi que de la programmation complète des actions.

Les porteurs de projets seront invités à fournir une liste nominative des aidants ayant participé aux actions permettant d'abonder l'annuaire alsacien des aidants en cours de constitution. Le consentement (accord) des aidants devra être recueilli avant de consigner leurs coordonnées conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.

Les aidants qui ne souhaiteront pas que leurs données personnelles soient transmises pourront bien évidemment participer aux actions.

6/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

La subvention doit contribuer au **développement d'un projet d'aide aux aidants bénéficiant directement aux personnes**. La subvention octroyée ne peut servir au



fonctionnement d'un dispositif permanent, au financement global de l'activité du porteur de projet, au soutien d'une action ou d'un projet déjà existant ou à la réalisation d'un investissement.

Aucune vente de produits et services à visée commerciale ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé.

La Conférence des Financeurs peut être sollicitée pour le financement complet ou partiel du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes. La recherche de co-financement est encouragée. Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses éligibles :

- Les prestations externes,
- Les frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachables à une action d'aide aux aidants nouvelle ou supplémentaire : la Conférence des Financeurs n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet, c'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnels,
- Une partie des frais généraux (cf. ci-dessous),
- Une partie des frais de gestion et de coordination (cf. ci-dessous),
- Le matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action,
- Le transport des participants pour se rendre sur le lieu de l'action.

Dépenses non éligibles :

- Les frais de repas, denrées alimentaires, consommables,
- Les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable,
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie,
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent.

Les frais de coordination et de gestion administrative (frais de personnel administratif) sont plafonnés à 15 % du coût total du projet.

Les frais généraux (hors communication liée au projet) sont plafonnés à 5 % du coût total du projet. Dans les frais généraux sont inclus : le loyer, les assurances, les honoraires (rémunération de l'expert-comptable, de juristes), les rémunérations indirectes (homme d'entretien...) ainsi que les frais de fonctionnements (électricité, gaz, taxes municipales...), les frais d'entretien et de réparation des locaux et du matériel, etc.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paie correspondantes.

Les fonds de la Conférence des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés.



7/ Suivi du projet et évaluation

Suivi du projet :

Le porteur de projet s'engage à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs dans les supports de communication et lors des actions.

Il sera tenu :

- d'informer le secrétariat de la Conférence des Financeurs de l'avancée du projet, notamment en cas de difficulté rencontrée,
- de transmettre un bilan intermédiaire, **au plus tard pour le 15 avril 2022** (selon le modèle joint en annexe). L'évaluation quantitative de l'action comprend la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, et par GIR (niveau de dépendance),
- de transmettre une évaluation et un bilan final en fin d'action (selon les modèles joints en annexe) au plus tard le 1^{er} septembre 2022,
- de conserver et transmettre l'ensemble des pièces justificatives comptables au secrétariat de la Conférence des Financeurs lors de l'envoi du bilan final de l'action.

Ces obligations seront consignées dans la convention financière liant le porteur de projet à la Collectivité européenne d'Alsace.

Après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées dans la convention par le porteur de projet pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Evaluation de l'impact de l'action sur les bénéficiaires :

La seule **mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante** et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants.

Afin de mesurer l'impact des actions en termes de prévention de l'isolement et de l'épuisement des aidants, il est attendu des porteurs de projets qu'ils mettent en place une démarche de suivi structurée. Cette démarche devra être décrite dans le dossier de candidature.

8/ Composition du dossier de candidature

Tout porteur de projet souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit renvoyer un dossier de candidature complet avant la date fixée au présent cahier des charges.



Liste des pièces à fournir	
Pour tous les porteurs :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le dossier de candidature présentant le projet dûment complété, daté et signé <input type="checkbox"/> Tout document produit dans le cadre du projet permettant une meilleure appréhension du projet <input type="checkbox"/> Tout devis justifiant du budget prévisionnel <input type="checkbox"/> Tout document justifiant du partenariat local mis en œuvre <input type="checkbox"/> Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés <input type="checkbox"/> Justificatif de diplôme et compétences des intervenants
Si l'organisme est privé à but non lucratif :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les statuts <input type="checkbox"/> Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture <input type="checkbox"/> La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés <input type="checkbox"/> L'attestation du numéro de SIRET <input type="checkbox"/> La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives <input type="checkbox"/> Le Procès-Verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos -résultats, presse,...- et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes) <input type="checkbox"/> Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiées conformes par le Président <input type="checkbox"/> Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Etat, Région, Département, Communes...) est supérieur ou égal à 150 000 euros <input type="checkbox"/> Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme
Si l'organisme est privé à but lucratif :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La photocopie du K-bis <input type="checkbox"/> Les derniers comptes annuels approuvés <input type="checkbox"/> Les copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes <input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)
Si l'organisme est public :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidatures avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

9/ Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Conférence des Financeurs par courriel **au plus tard le 4 avril 2021 à minuit** aux adresses suivantes :

conference.financeurs@bas-rhin.fr
anne-laure.hanf@alsace.eu

carole.mochel@alsace.eu
raphaelle.buck@alsace.eu



Le dossier est à envoyer au format Word (.doc), Excel (.xls), ou PDF (.pdf).
Les formats .zip ne sont pas acceptés par mail. Les dossiers zip peuvent être déposés sur une plateforme de transfert.

Dans le but de confirmer la réception du dossier au porteur de projet, un accusé de réception des documents sera transmis par e-mail.
Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date indiquée ci-dessus sera jugé irrecevable.

10/ Contacts et dates des réunions d'information sur l'appel à projets

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- Anne-Laure HANF : anne-laure.hanf@alsace.eu - 03 88 76 60 08
- Carole MOCHEL : carole.mochel@alsace.eu – 03 89 30 63 03

Afin d'apporter un appui à l'ingénierie dans la conception du projet, **il est proposé aux porteurs de projet de prendre contact avec les conseillers territoriaux autonomie ou le secrétariat de la Conférence et avant le dépôt du projet.**

Les conseillers territoriaux autonomie sont :

- Pour le territoire de l'EMS : rachel.arbogast@alsace.eu ou virginie.henin@alsace.eu
- Pour le territoire ouest de l'ex-Bas-Rhin : par intérim rachel.arbogast@alsace.eu
- Pour le territoire centre Alsace (sud de l'ex Bas-Rhin): delphine.boutolleau@alsace.eu et francoise.kopff@alsace.eu
- Pour le territoire nord de l'ex-Bas-Rhin : myriam.sturtzer@alsace.eu et anais.spindler@alsace.eu

Deux réunions d'informations seront organisées à l'attention des personnes souhaitant déposer un dossier :

- Le lundi 22 février 2021 à 10h30
- Le jeudi 4 mars 2021 à 10h30

Merci de contacter Mme Buck (raphaelle.buck@alsace.eu) pour vous **inscrire à la réunion d'information de votre choix en mettant en copie de votre message carole.mochel@alsace.eu et anne-laure.hanf@alsace.eu.**

Un lien SKYPE vous sera transmis pour participer à la réunion à distance.